

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Le 14 mars 2022 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 mars 2022.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Monsieur Laurent JUTARD : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur François DEBREUIL, Madame Elisabeth HAQUET, Madame Patricia HERVOUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Monsieur Ammar HADJI, Madame Florence JAUNEAULT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Nathalie GODET, Monsieur Frédéric GRAVELEAU, Monsieur Sylvain APAIRE, Madame Krystell BEILLOUET, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD-COLINEAU, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Alexis GINGREAU, Monsieur Jean-Michel DEBARRE, Madame Murielle COURTAY, Monsieur Franck LOISEAU, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Franck CHARRUAU, Madame Martine GUERRY : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Maya JARADE à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Sylvie ROCHAIS à Monsieur Jean-François BAZIN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Krystell BEILLOUET comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 janvier 2022 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 001 À N° 043 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 001 à 043 des mois de janvier et février, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - SOUTIEN A L'UKRAINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - de réserver la somme de 10 000 € en soutien au peuple ukrainien afin de pouvoir l'affecter, le moment venu.

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMÉS CONTRE LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique – de prendre acte de la présentation du rapport d'exploitation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés contre les forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2021, joint en annexe.

(cf annexe 1.1)

1.2 - PRESENTATION DES TRAVAUX 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique – de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2021.

1.3 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA SITUATION FINANCIERE DES SOCIETES ANJOU LOIRE TERRITOIRE CITES ET ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (40 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire, Madame Florence DABIN et Messieurs Jean-Paul BREGEON, Sylvain APAIRE et Patrice BRAULT ne prenant pas part au vote,

Article unique - de prendre acte des rapports sur la situation financière 2020 des sociétés Anjou Loire Territoire Cités (Alter Cités) et Anjou Loire Territoire Public (Alter Public).

1.4 - PRESTATIONS DE GEOMETRES ET D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (2022-2026) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation des accords-cadres relatifs aux prestations de géomètre (prestations topographiques, foncières et d'investigations complémentaires).

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, soit de 2022 à 2026, suivant les engagements financiers maximums et annuels définis ci-après :

Lot n°1 : Prestations topographiques	Engagement maximum annuel HT
Ville de Cholet	35 000 €
AdC	120 000 €

Lot n°2 : Prestations foncières	Engagement maximum annuel HT
Ville de Cholet	20 000 €
AdC	50 000 €

Lot n°3 : Prestations d'investigations complémentaires	Engagement maximum annuel HT
Ville de Cholet	12 500 €
AdC	95 000 €

1.5 - TRAVAUX D'IMPRESSION (2020-2024) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'impression ayant pour objet de relever l'engagement financier maximum de la Ville de Cholet comme suit :

Accord-cadre mono attributaire	Montants maximums annuels HT	
	Ville	AdC
Lot n°1 : Impression de grandes affiches	30 000 €	20 000 €
Lot n°2 : Impression de petites affiches	10 000 €	10 000 €
Lot n°3 : Impression de brochures	110 000 €	25 000 €
Lot n°4 : Impression de papier à en-tête et enveloppes avec logo	25 000 €	20 000 €

1.6 - TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU BATIMENT DU POLE SOCIAL A CHOLET -
CONSTITUTION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU MAINE-ET-
LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire et Madame Florence DABIN ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec le Département du Maine-et-Loire pour les travaux d'étanchéité de la toiture et de reprise de la façade du bâtiment accueillant le Pôle Social Germaine Heulin.

La Ville est désignée comme maître d'ouvrage unique, chargé d'assurer ou de faire assurer les missions de maîtrise d'œuvre de l'opération (conception et suivi des travaux), de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour la réalisation des travaux, de signer et notifier le(s) marché(s) correspondant(s) et de les exécuter au nom des deux maîtres d'ouvrage, dans les conditions fixées à la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'établit à 287 260 € HT, à laquelle s'ajoutent les prestations intellectuelles (bureau d'études, Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), Contrôle Technique) à hauteur de 7 000 € HT.

Les parties se répartissent les charges afférentes en fonction du coût réel des travaux et selon leur taux d'occupation du bâtiment, à savoir 67 % pour la Ville et 33 % pour le Département, tels que définis dans le cahier de répartition des charges en date du 19 février 2002.

Le Département s'acquittera des sommes à sa charge, auprès de la Ville, sur présentation du solde de l'opération.

1.7 - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique – d'accorder à titre exceptionnel à Monsieur Yves CLEMENT, la remise gracieuse de la créance de 121,27 € émise suite à la mise en fourrière de son véhicule, compte tenu de sa situation financière difficile (Titre 2466 Bordereau 430 émis le 15 novembre 2021).

1.8 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DEMOLITION DU 11 RUE TRAVOT - MONSIEUR CHAIGNEAU ET MADAME GUERBER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec Madame GUERBER et Monsieur CHAIGNEAU, afin d'éteindre toute contestation et demande d'indemnisation, suite aux désordres constatés sur la propriété de Madame GUERBER et de Monsieur CHAIGNEAU, en raison des travaux de démolition engagés par la Ville sur le bâtiment situé 11 rue Travot, ayant pour objet le règlement suivant :

La Ville de Cholet :

- procède à la dépose définitive du conduit d'évacuation de gaz brûlés de Madame GUERBER et de Monsieur CHAIGNEAU, situé sur l'emprise de l'ancien cinéma,

- rembourse, sur présentation de la facture acquittée, à Madame GUERBER et Monsieur CHAIGNEAU, le coût du remplacement de leur chaudière par un modèle de marque VAILLANT gaz type ECOVIT 24 KW (chauffage uniquement) avec sonde extérieure et thermostat, déduction faite des aides applicables de 1 180 € net provenant du CEE et de MaPrimeRénov', soit un montant de 5 451,01 € net.

- rembourse, sur présentation de la facture acquittée, à Madame GUERBER et Monsieur CHAIGNEAU, les travaux de modification de leur chéneau, soit un montant de 3 008,51 € net.

En contrepartie de l'application du protocole, Madame GUERBER et Monsieur CHAIGNEAU :

- accepte la réalisation par la Ville, des travaux de dépose définitive de leur conduit d'évacuation de gaz brûlés,

- réalise les travaux de remplacement de la chaudière existante et de la modification du chéneau,

- renonce, dès lors que la Ville aura procédé à la dépose du conduit d'évacuation de gaz brûlés et remboursé le montant des travaux de remplacement de la chaudière existante et de modification du chéneau à hauteur de 8 459,52 € (5 451,01 € + 3 008,51 €) nets, déduction faite des aides applicables de 1 180 € nets provenant du CEE et de MaPrimeRénov', à tout droit, recours et réclamation de quelque nature que ce soit ayant trait aux dommages, objets du protocole.

1.9 - MATERIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, des biens ci-dessous listés et dans les conditions suivantes :

Direction/Service	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	RENAULT 5 FIVE (2 véhicules)	1 200 € l'unité
DIRECTION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES	2 PC Portable Toshiba (inventaire 55306 + 45683)	15 € l'unité
	Mac Pro Apple (inventaire 47403)	50 € l'unité
	Scanner Canon Lide 60 (inventaire 36207)	15 € l'unité
	IPAD 16 GO (quantité 65 iPad)	40 € l'unité
	IPAD 32 GO (quantité 2 iPad)	50 € l'unité
	MacBook (quantité 10 MacBook)	50 € l'unité
	MacBook (inventaire 55371)	60 € l'unité
	Ecran 24pouces cinéma display (inventaire 42928)	45 € l'unité
	I Mac Apple (inventaire 51427)	300 € l'unité
	I Mac Apple (inventaire 45592)	150 € l'unité
	Mac Pro Apple (inventaire 46293)	125 € l'unité
DIRECTION PARCS JARDINS ET PAYSAGES	Tracteur Kubota 3600 pour pièces	250 € l'unité
	Tracteur Kioto	500 € l'unité
	Tondeuse autoportée Kubota G23	250 € l'unité
	Tondeuse débroussailleuse Honda	25 € l'unité
	Tondeuse hélicoïdale	250 € l'unité
	Scarificateur regarnisseur SR50	250 € l'unité
	Regarnisseur Wiedenmann	250 € l'unité
	4 souffleurs Stihl BR 500	5 € l'unité
	5 débroussailleuses Stihl	5 € l'unité
	Réciprocator Zenoah	5 € l'unité
	Lot de 4 arroseurs Nelson Rain-Train	20 € le lot
	Lot de 7 bouches d'eau incongelable	25 € le lot
	Lot de 4 roues de tracteur Renault	10 € le lot
	Lot de 2 roues de remorque	2,50 € le lot
Andaineur Tonutti	250 € l'unité	

1.10 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET D'EXTENSION D'UNE MAISON FUNERAIRE - ETABLISSEMENTS GRENOUILLEAU FRERES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'émettre un avis favorable à la demande d'extension de la maison funéraire sise 7 rue du Bocage, émanant de la SAS Grenouilleau Frères.

2 - DÉVELOPPEMENT

2.1 - ARRET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) RELATIF AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article 1 – d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cholet relatif aux infrastructures routières.

Article 2 – Le PPBE de Cholet sera mis en ligne sur le site de la collectivité et tenu à disposition du public, sur demande, à l'Hôtel de Ville, conformément à l'article R. 572-11 du code de l'environnement.

2.2 - AVIS - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération du Choletais, sous réserve de la prise en compte des trois observations suivantes :

- réintroduire la publicité de petit format sur devanture commerciale dans la zone P3,
- réintroduire les préenseignes dans la zone P3,

- modifier la règle générale relative à la publicité murale, afin de garantir la protection des éléments architecturaux tels que les modénatures, sans pour autant générer de contraintes spécifiques pour les supports sans intérêt particulier.

2.3 - CESSION D'UNE RESERVE FONCIERE A MADAME ET MONSIEUR TOUTAIN - 14 RUE HELENE BOUCHER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article 1 - de donner son accord pour la cession au profit de Madame et Monsieur TOUTAIN, de la parcelle cadastrée section CN n° 77, au prix de 10 € net le m², conformément à l'avis du Domaine, soit un prix total de 12 390 € nets vendeur, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire et tout acte authentique autorisant cette cession, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

(cf annexe 2.3)

Le projet de délibération n° 2.4 a été retiré de l'ordre du jour.

2.5 - DESAFFECTATION DE L'USAGE AU PUBLIC DE CHEMINS RURAUX SITUES ZONE DE LA TOUCHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul BREGEON ne prenant pas part au vote,

Article unique – de constater la désaffectation de leur usage au public, en vue de leur cession, des chemins ruraux désignés ci-dessous, d'une superficie de 4 177 m², situés zone de La Touche :

- chemin rural dit de la Maisonnette, non cadastré, d'une superficie de 737 m²,
- chemin rural de La Grande Touche, non cadastré, d'une superficie de 901 m²,
- chemin rural de La Grande Brosse, cadastré section CN n° 45, d'une superficie de 859 m²,
- chemin rural du Champ de l'Usine, cadastré section CN n° 55, d'une superficie de 951 m²,
- chemin rural rue d'Alençon, cadastré section CO n° 214, d'une superficie de 729 m².

(cf annexe 2.5)

2.6 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ESPACE VERT - RUE DE MONDEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article 1 – de constater la désaffectation de l'usage direct du public comme espace vert de la parcelle cadastrée section AS n° 440 de 32 m² et située 4 bis rue de Mondement.

Article 2 – de déclasser du domaine public communal cette emprise, désaffectée de son usage direct du public.

(cf annexe 2.6)

2.7 - DECLASSEMENT D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE SITUES RUES ANGEVINE ET DE NORMANDIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article 1 - de constater la désaffectation de leur usage d'accotements de la voirie des emprises non cadastrées, d'une superficie de 134 m², sises rue Angevine et rue de Normandie.

Article 2 - de déclasser du domaine public routier communal ces emprises, désaffectées de leur usage d'accotements de la voirie.

(cf annexe 2.7)

3 - ÉDUCATION

3.1 - CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE - PROGRAMME DE TRAVAUX ET ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE - MODIFICATION EN PHASE ESQUISSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique – d'approuver les adaptations apportées au programme de travaux de la cuisine centrale tenant compte des orientations retenues en phase esquisse, à savoir notamment :

- l'agrandissement des locaux,
- l'ajout d'un lave-chariots,
- la modification du matériel de conditionnement,
- l'ajout d'un ensemble de chariots et rayonnage pour le stockage de 5 jeux de bacs et couvercles inox,
- la modification du lave-vaisselle à convoyeur pour intégrer le lavage des bacs et des couvercles,
- l'intégration d'un vide-sanitaire sous la zone de production et de lavage,
- la modification des quais de livraison (réception des marchandises) et de départ (export des repas),
- l'ajout de systèmes de refroidissement (potages et soupes ; féculents),
- la modification et/ou la simplification d'espaces (administratifs ; déchets ; " préparations froides " et " pâtisserie "),
- l'ajout d'un tunnel de désinfection pour le déconditionnement et d'un espace réfrigéré,
- la transformation de la réserve tubercules en chambre froide légumes,
- la création d'une station de lavage pour les véhicules de livraison,
- la diminution du nombre et la modification du type d'équipements de cuisson.

ce qui a pour effet de porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 478 060 € HT (5 373 672 € TTC), valeur janvier 2020.

3.2 - FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA MOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (37 "Pour", 8 "Contre"),

DECIDE

Article unique – de prendre acte de la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de supprimer les postes d'enseignant de l'école maternelle la Moine, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, étape préalable à sa fermeture définitive.

3.3 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE/CFA LA BONNAUDERIE - AVENANT 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 "Pour"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique – d'approuver la signature des avenants 2022 aux conventions cadre conclues avec la Région des Pays de la Loire et les lycées publics et privés choletais ainsi que la Maison Familiale CFA La Bonnauderie, modifiant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs, applicables pour l'année 2022.

3.4 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ACCORD CADRE DE SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - INADEQUATION DU SYSTEME DE COMMANDES A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (36 "Pour", 3 "Abstention", 5 "Contre"),

DECIDE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article unique - d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la société SODEXO, ayant pour objet de faire cesser le différend né de l'exécution de l'accord cadre de service n°V20023 relatif à la restauration collective, concernant les charges anormales et non prévisibles supportées par la société SODEXO, et non compensées par des recettes du fait du système de commandes prévu au contrat non adapté au contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, et par lequel les parties s'engagent à :

- pour la Ville : à verser à SODEXO la somme de 14 040,03 € TTC à titre de compensation du préjudice subi en raison de l'inadéquation des clauses contractuelles de commandes des repas au contexte sanitaire imprévisible engendré par la Covid-19, correspondant à 3 247 repas perdus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 janvier 2022, déduction faite de 40 repas perdus par jour restant à la charge de la société SODEXO.

- pour la société SODEXO : à renoncer à toute autre demande indemnitaire dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre n°V20023, relative au système de commande des repas pendant la période courant du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Krystell BEILLOUET

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 14 mars 2022,

Laurent JUTARD	François DEBREUIL	Ammar HADJI	Jean-Michel DEBARRE
Jean-Paul BREGEON	Elisabeth HAQUET	Florence JAUNEAULT	Murielle COURTAY
Florence DABIN	Patricia HERVOUET	Jean-François BAZIN	Franck LOISEAU
Patrice BRAULT	Evelyne PINEAU	Nathalie GODET	Sylvie TOLASSY
Isabelle LEROY	Antoine RAMEH	Frédéric GRAVELEAU	Kai-Ulrich HARTWICH
Frédéric PAVAGEAU	Patrick PELLOQUET	Sylvain APAIRE	Carole BOSSARD- GAUTIER
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Michel VIAULT	Aurélien DURAND	Franck CHARRUAU
Olivier BAGUENARD	Chaysavanh PRAVORAXAY	Valérie MAUDET	Martine GUERRY
Laurence TEXEREAU	Sylvie DORBEAU	Charline ABELLARD- COLINEAU	
Florent BARRÉ	Patricia RIGAUDEAU	Rémi BARBÉ	
Annick JEANNETEAU	Bruno VIEVILLE	Alexis GINGREAU	

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RAPO ANNÉE 2021

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est un préalable obligatoire à toute action en justice contre un forfait de Post-stationnement (FPS).

Conformément aux articles L.2333-87 et R. 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, un rapport des RAPO est formés contre les forfaits post-stationnement doit être établi annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante.

1. moyens humains

Concernant la Ville de Cholet, ils sont gérés en interne par un agent au sein de la police municipale. La gestion des RAPO occupe environ 25 % de son temps complet.

2. moyens financiers

Sur les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO, outre le temps consacré par l'agent en charge du dossier, il s'agit principalement des frais d'affranchissement (72 courriers).

3. indicateurs relatifs au traitement des RAPO : analyse des données

Il est constaté une baisse de 36,27 % du nombre de RAPO, en corrélation avec le nombre de FPS émis (- 8,51 %).

Sur l'analyse des données, nous remarquons que les RAPO concernent 72 % de résidant choletais.

- Sur les RAPO refusés (ce qui signifie que le FPS est validé), 67 % concernent des choletais.
- sur les RAPO acceptés, 78 % concernent des habitants de la commune.

Sur les motifs d'annulation, 70 % des personnes concernées disposaient d'une autorisation de se stationner gratuitement (carte inclusion, résident, autorisation Occupation Domaine Public, etc.,).

Les tableaux ci-après dressent le rapport des RAPO formés contre les forfaits post-stationnement selon les indicateurs mentionnés à l'annexe II du code général des collectivités territoriales.

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution en référence à l'année précédente.

Page 1, Indicateurs relatifs traitement RAPO_2021-2

	Nombre TOTAL de RAPO reçus	% FPS	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites	% FPS	Nombre de décisions implicites	%FP S	Nombre de décisions d' irrecevabilité	% FPS	Nombre de RAPO Rejetés	% FPS	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	% FPS
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune de CHOLET	18	0,49	13	17	0,46	0	0	5	0,13	9	0,24	8	0,22
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune de CHOLET	47	1,27	1	46	1,24	1	0,03	7	0,19	18	0,49	28	0,75
Ensemble des RAPO formés	65	1,75	7	63	1,7	1	0,03	12	0,32	27	0,73	36	0,97

ÉVOLUTION TOTAL DU NOMBRE DE RAPO :

Taux d'évolution par rapport à l'année précédente 2020 (en %)	-36,27 %	Nombre de RAPO délivrés en 2021	65	Nombre de RAPO délivrés en 2020	102	Nombre de RAPO délivrés par rapport à l'année dernière	-37
--	----------	------------------------------------	----	------------------------------------	-----	---	-----

Analyse des motifs d'irrecevabilité - 2021

	NOMBRE Total	taux évolution / 2020 (%)	NOMBRE concernant les usagers résidant dans CHOLET	taux évolution / 2020 (%)	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET	taux évolution / 2020 (%)
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	65	-36,27	47	-24,19	18	-55
le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	35	2,9	28	7,69	7	-22,22
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0		0		0	
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	17	-67,31	7	-73,08	10	-61,54
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1	=	1		0	-100
autres	12	-14,29	11	10	1	-75

Motifs d'irrecevabilité et de rejet du RAPO	27	-18,18	18	-10	9	-30,77
le requérant n'as pas intérêt à agir	0	-100	0		0	-100
le requérant n'as pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	7	-30	4	-20	3	-40
le requérant ne produit aucun motif	3		2		1	
le requérant est hors délai	2	-33,33	1	-66,67	1	
les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	4	-42,86	3	-25	1	-66,67
le forfait post-stationnement était fondé	6	100	4	100	2	100
autres	5	-54,55	4	-42,86	1	

	NOMBRE Total	taux évolution / 2020 (%)	NOMBRE concernant les usagers résidant dans CHOLET	taux évolution / 2020 (%)	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET	taux évolution / 2020 (%)
Motifs d'annulation du RAPO	36	-43,75	28	-31,71	8	-65,22
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	11	83,33	10	150	1	-50
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	3	200	1		2	100
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due et après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1		1		0	
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0		0		0	
verbalisation malgré gratuité temporaire	14	-33,33	11	-35,29	3	-25
avis de paiement comportant des erreurs avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	-100	0	-100	0	
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	1		1		0	
Autres (non changement de propriétaire dans le système d'immatriculation...)	6	-83,33	4	-78,95	2	-88,25

Lexique tableau RAPO

Délai moyen de traitement (en jours) : Il s'agit du nombre de jours entre la demande de RAPO par le particulier et la réponse formulée par l'administration. Ce délai comprend la réception, l'enregistrement et le traitement par l'agent, la signature de l'élu et l'envoi postal de ce courrier.

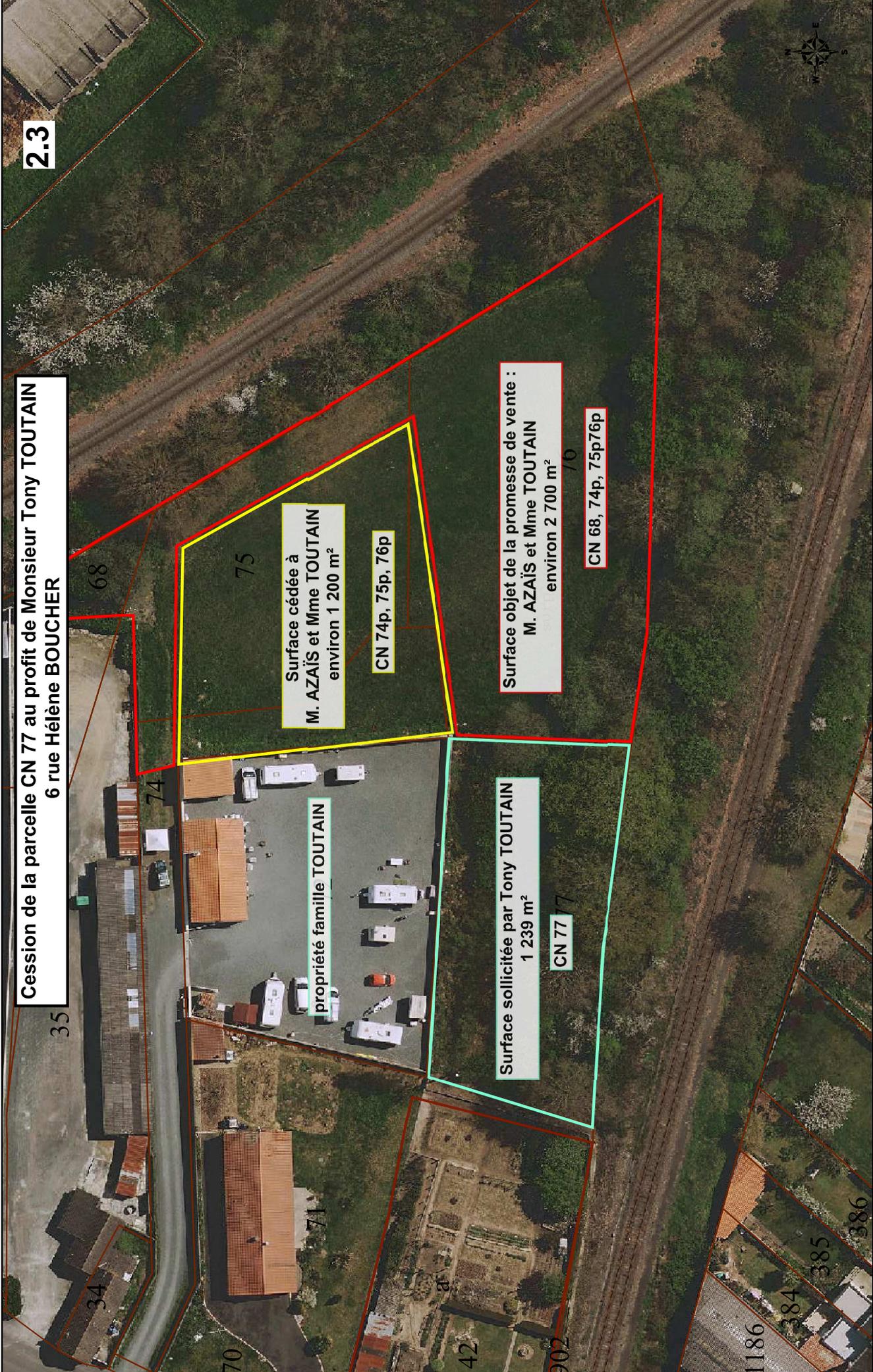
Nombre de décisions explicites : Il s'agit du nombre de RAPO avec une réponse, positive ou négative, à l'automobiliste.

Nombre de décisions implicites : Il s'agit du nombre de RAPO qui n'a pas donné lieu à une réponse de notre service. En conséquence la réponse par défaut est le refus du RAPO. (exemple : adresse inconnue)

Nombre de décisions d'irrecevabilité : Il s'agit du nombre de RAPO qui au vu des éléments fournis, ne sont pas acceptables, sur la forme.

Nombre de RAPO Rejetés : Il s'agit du nombre de RAPO qui, ont donné lieu à un refus de la part de notre service, sur le fond.

Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés) : Il s'agit du nombre de RAPO qui ont été acceptés et pour lesquels la procédure a été classé sans suite, ou transféré au nouveau propriétaire.



2.3

Cession de la parcelle CN 77 au profit de Monsieur Tony TOUTAIN
6 rue Hélène BOUCHER

Surface cédée à
M. AZAÏS et Mme TOUTAIN
environ 1 200 m²

CN 74p, 75p, 76p

Surface sollicitée par Tony TOUTAIN
1 239 m²

CN 77 77

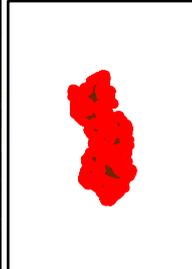
Surface objet de la promesse de vente :
M. AZAÏS et Mme TOUTAIN
environ 2 700 m²

CN 68, 74p, 75p76p

Echelle : 1:700

04/10/2021

Extrait cadastral



Commune : 049099
Cholet

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : CO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/12/2002

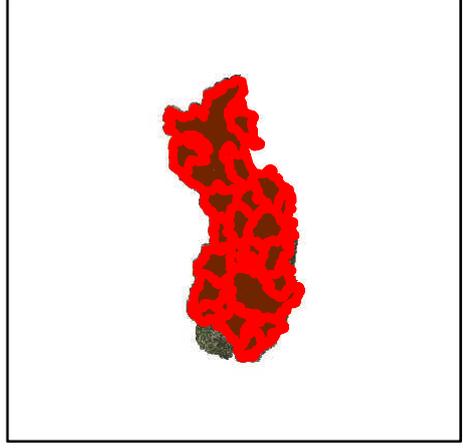
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/11/2021..... par M JEANNEAU Florent ..géomètre à CHOLET.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

Document dressé par
JEANNEAU Florent.....
à Géomètre Expert à CHOLET..
Date 04/11/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle
d'espace vert - 4 bis rue de Mondement



Echelle : 1:501

Légende

-  Réseau hydrographique
-  Unités foncières

Parcelles

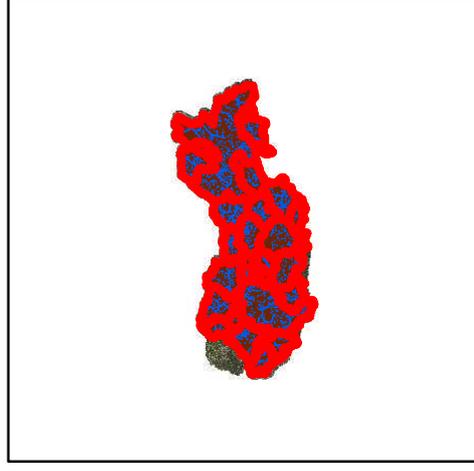
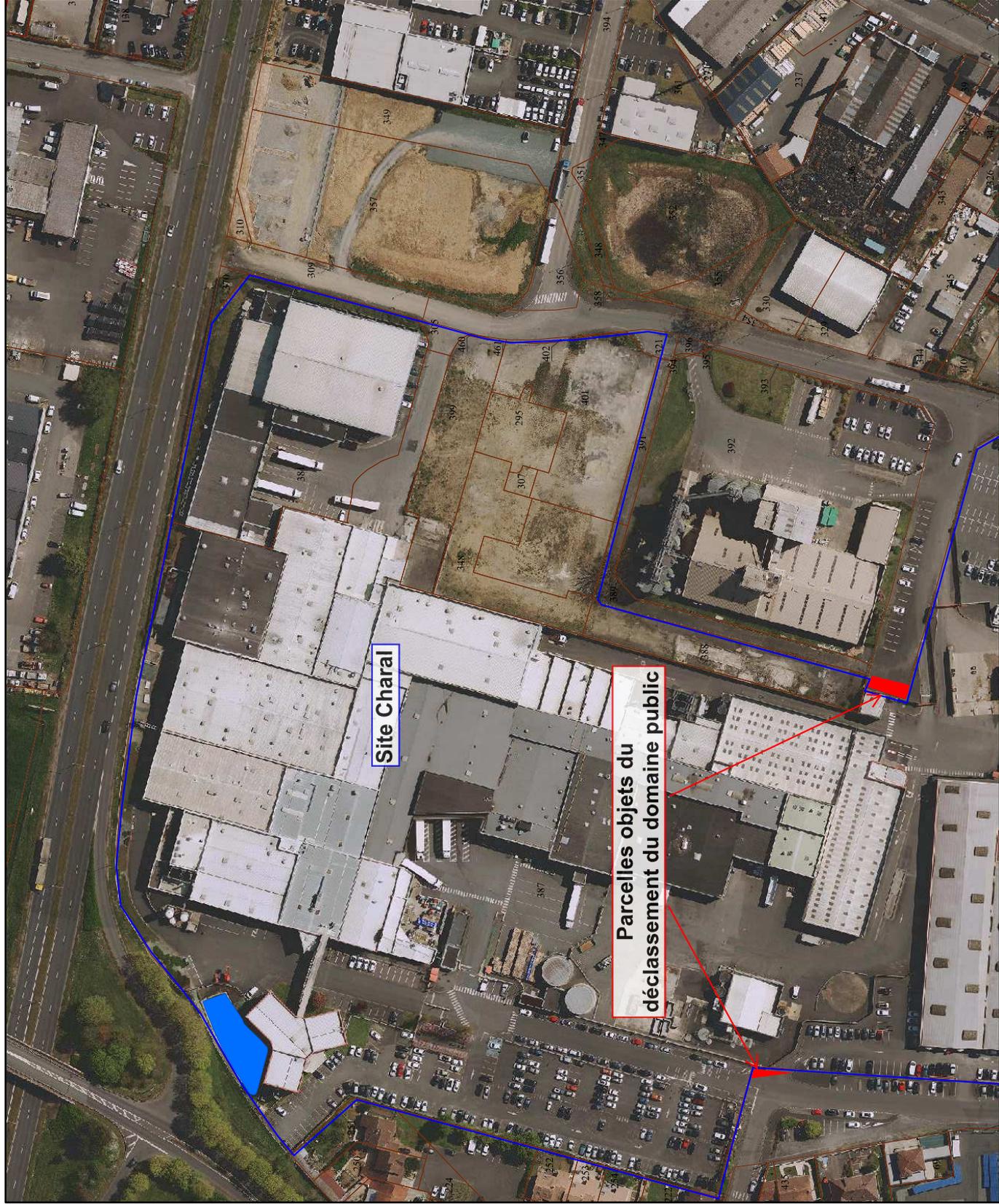
-  Non-rejetée

Bâtiments

-  Durs
-  Légers



Désaffectation et déclassement du domaine public d'accotements de la voirie
Rue Angevine et Rue de Normandie



Echelle : 1:2 000

Légende

-  Réseau hydrographique
-  Unités foncières

Parcelles

-  Non-rejetée

Bâtiments

-  Durs
-  Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais
Sources : DGFiP - Cadastre. Droits réservés.